

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2014

Date de la convocation : 03 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le onze avril à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel GEMO, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs GEMO Michel - TEYSSIER Robert - BLACHIER Thierry- MAURE Pierre-Henri – SOUCHE Sylvain -

Mmes VIALLE Sabine – AMPLE Nadine – POINTET Nathalie – DUMAIS Elodie – ENU Françoise

Excusé : Mr WILLIOT Laurent (procuration à Mr GEMO Michel)

Secrétaire de séance : DUMAIS Elodie

D/2014-034 Mise en place des commissions communales

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal met en place **les commissions municipales** (présidées de droit par le Maire) et en désigne les membres :

FINANCES	WILLIOT Laurent MAURE Pierre-Henri AMPLE Nadine BLACHIER Thierry
EAU-VOIRIE-TRAVAUX	WILLIOT Laurent TEYSSIER Robert MAURE Pierre-Henri BLACHIER Thierry SOUCHE Sylvain DUMAIS Elodie
CAMPING	BLACHIER Thierry TEYSSIER Robert VIALLE Sabine SOUCHE Sylvain
LOGEMENT	MAURE Pierre-Henri BLACHIER Thierry AMPLE Nadine
FETES-CEREMONIES-ANIMATION-FOIRE	DUMAIS Elodie ENU Françoise VIALLE Sabine POINTET Nathalie TEYSSIER Robert SOUCHE Sylvain
CONSULTATION DES DOSSIERS D'URBANISME	AMPLE Nadine MAURE Pierre - Henri VIALLE Sabine
CHAUFFERIE BOIS	WILLIOT Laurent MAURE Pierre-Henri DUMAIS Elodie BLACHIER Thierry Hors conseil municipal : BOREL Alain et BLACHE Laurent choisis pour leurs compétences

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2014-035 Mise en place de la commission d'appel d'offres

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Le maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en ce qui concerne les marchés publics (article 22 du code des marchés publics / CMP).

Cette commission est composée de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décision.

Les membres à voix délibérative sont des membres titulaires et en même nombre des membres suppléants ; Pour les communes de moins de 3500 habitants il y a 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Tel qu'il est prévu à l'article 22-III troisième alinéa du CMP, chaque suppléant est le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la nomination des membres de la commission d'appel d'offres présidée de droit par le maire :

Membres titulaires	Membres suppléants
MAURE Pierre-Henri	WILLIOT Laurent
TEYSSIER Robert	BLACHIER Thierry
AMPLE Nadine	ENU Françoise

D/2014-036 Détermination du nombre des membres du CCAS et nomination des membres du conseil municipal

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Le Maire fait part au conseil municipal que le décret N°95-562 du 06 Mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 04 Janvier 2000 relatif aux centres communaux d'action sociale et notamment l'article 7 laisse au conseil municipal la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Il rappelle que l'Article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des membres.

Sont élus : ENU Françoise – BLACHIER Thierry – TEYSSIER Robert – POINTET Nathalie – MAURE Pierre-Henri

D/2014-037 Nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie chaufferie

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Le maire indique qu'il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie de la chaufferie à bois déchiqueté, conseil d'exploitation créé en 2009. Le nombre de membres de ce conseil a été fixé à six .Il rappelle que le maire est président du Conseil d'Exploitation et que quatre autres membres doivent être désignés au sein du conseil municipal.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Sont désignés au sein du conseil municipal : Maure Pierre-Henri, Williot Laurent, Dumais Elodie, Blachier Thierry
 Hors conseil municipal est désigné comme membre représentatif des usagers : Mme Crognier Marine.

D/2014-038 Mise en place des comités consultatifs

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal met en place les comités consultatifs (présidées par un membre du conseil municipal) et en désigne les membres :

COMITES	MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES HORS CONSEIL
TRAVAUX / VOIRIE	MAURE Pierre-Henri TEYSSIER Robert BLACHIER Thierry SOUCHE Sylvain DUMAIS Elodie WILLIOT Laurent	BOREL Alain BLACHIER Guy ROUDIL Jean-Paul BLACHE Laurent
AGRICULTURE	POINTET Nathalie VIALLE Sabine MAURE Pierre-Henri	BLACHE François CHANAL Yves
CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	VIALLE Sabine TEYSSIER Robert POINTET Nathalie DUMAIS Elodie	BLACHIER Elise ROUDIL Anne-Marie
INFORMATIQUE	BLACHIER Thierry WILLIOT Laurent	MAURE Agnès CHANAL Jérôme

D/2014-039 Approbation de la modification des statuts du SIVU de l'Ecole de la Glueyre

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Le maire indique que lors de sa réunion du 07 mars 2014 le conseil syndical, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Ecole de la Glueyre a approuvé la modification des statuts (article 5) portant sur le nombre de délégués et les modalités de représentation.

Cette modification doit être approuvée par les communes membres du SIVU.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification de l'article 5 des statuts du SIVU de l'Ecole de la Glueyre comme suit :

« Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal, sans que le nombre de ces élus, non conseillers municipaux, ne puisse excéder la moitié des délégués.

La représentation des communes au sein du comité syndical est fixée comme suit : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune membre.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Tout délégué titulaire absent pourra se faire représenter par le suppléant de son choix, ou en cas d'impossibilité, donner à un délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. »

REGISTRE DES DELIBERATIONS

D/2014-040 Nomination des délégués auprès des différentes structures

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les délégués auprès des différentes structures Intercommunales ou autres

STRUCTURES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)	GEMO Michel	MAURE Pierre-Henri
SIVU DE LA GLUEYRE (ECOLES)	WILLIOT Laurent BLACHIER Thierry SOUCHE Sylvain	MAURE Pierre-Henri VIALLE Sabine POINTET Nathalie
SIER	MAURE Pierre-Henri	GEMO Michel
SIVU aide de proximité à l'informatique et aux secrétariats	BLACHIER Thierry	WILLIOT Laurent
SICTOM	GEMO Michel SOUCHE Sylvain	
SMEOV (contrat global)	WILLIOT Laurent	MAURE Pierre-Henri
EYRIEUX CLAIR	GEMO Michel	SOUCHE Sylvain
PNR	POINTET Nathalie	AMPLE Nadine
SDEA (syndicat départemental de l'équipement de l'Ardèche)	MAURE Pierre-Henri	
Commission Intercommunale des impôts directs (CAPCA)	AMPLE Nadine	MAURE Pierre-Henri
Culture (CAPCA)	AMPLE Nadine	GEMO Michel

- **Représentants du conseil municipal auprès du Conseil d'Administration de la maison de retraite :**
 ENU Françoise et TEYSSIER Robert
 Deux membres choisis pour leur compétence : ROUDIL Anne-Marie et BLACHE François

D/2014-041 Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Le maire indique au conseil municipal que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations permettent de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal.

Il demande au conseil municipal de se prononcer et de lui accorder certaines délégations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉCIDE, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants:

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

5° Autorise Mr MAURE Pierre-Henri, adjoint, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou empêchement de ce dernier.

D/2014-042 Indemnités des élus

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Le maire fait part au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints

Considérant que la commune compte 338 habitants,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- le montant des indemnités est fixé au taux maximum, en conformité avec les barèmes en vigueur :

Maire : 17% de l'indice 1015

Adjoints : 6.6 % de l'indice 1015

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Cette décision s'applique à compter du 30/03/2014, date de l'installation du nouveau conseil et date d'entrée en fonction des élus.

D/2014-043 Création d'un emploi pour besoin occasionnel

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le surcroît de travail relatif à l'entretien de la voirie et du camping et seconder le préposé aux travaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 03 mois allant du 15 mai au 14 août 2014 inclus.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée de 20 h hebdomadaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297. En fonction des besoins de la collectivité, le maire est autorisé à rémunérer des heures complémentaires à l'agent.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D/2014-044 Décisions modificatives n°1 sur les 3 budgets 2014 : budget général / budget vente de chaleur / budget eau

En exercice :11; présents :10 ; votants :11 ; pour :11 ; contre : 0 ; abstention :0

Le maire indique qu'il convient de procéder à des décisions modificatives sur les 3 budgets 2014 : budget général / budget vente de chaleur / budget de l'eau. En effet, il apparait que les préposés aux travaux effectuent de nombreuses heures dans des travaux AEP (réparations, suivi des installations)et dans le suivi de la chaufferie à bois déchiqueté. De ce fait le maire propose de modifier dans les budgets « eau » et « vente de chaleur » le montant des charges de personnel. De même le montant de mise à disposition personnel sera modifié dans le budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les décisions modificatives suivantes :

1. **Budget vente de chaleur 2014 / décision modificative n° 1 / section d'exploitation en dépenses :**
Chapitre 012 : article 6215 / personnel affecté par la collectivité : + 2000 €
Chapitre 011 : article 6156 / maintenance : - 2000 €
2. **Budget eau 2014 / décision modificative n° 1 / section d'exploitation en dépenses :**
Chapitre 012 : article 6215 / personnel affecté par la collectivité : + 2000 €
Chapitre 011 : article 6156 / entretien et réparations : - 2000 €
3. **Budget général 2014 / décision modificative n° 1 / section de fonctionnement :**
En recettes : chapitre 70 / article 70841 / mise à disposition personnel : + 4000 €
En dépenses : chapitre 012 / article 6413 / personnel non titulaire : + 4000 €